

Entre Parents-thèses

(l'enfant a droit à ses deux parents !)

Journal quadrimestriel de « SOS Enfants du Divorce 59/62- Les Enfants du Dimanche »

<http://asso.nordnet.fr/parent-enfant-divorce> ou « sos enfants du divorce 59/62 »

e-mail : parent-enfant-divorce@nordnet.fr

forum : <http://clubs.voilà.fr/groups/lesenfantsdudimanche>

n°5- Septembre 2004

La coparentalité : restons vigilants !

La loi du 4 mars 2002, relative à la résidence alternée, permet à chaque parent d'accueillir leurs enfants de manière paritaire et vice versa permet à chaque enfant de profiter équitablement de ses parents.

Cette décision de jugement appartient exclusivement au Juge aux Affaires Familiales, seul habilité à trancher avec comme unique but : « *Le Bien-être de l'Enfant* ».

Avant cette date, il suffisait que la mère engendre une situation conflictuelle, pour voir tout espoir à un père d'exercer son rôle de parent à part entière s'envoler !...

Souvent dans ce cas, et par principe, le juge accordait à la mère un droit de garde quasi-exclusif laissant au père le misérable droit de voir ses enfants seulement un week-end sur deux et surtout le devoir de payer la pension alimentaire dans les temps...

Le père n'était donc dans ce cas qu'un compte en banque, tant pour son ex-femme que pour ses enfants, des enfants qu'il gâtait déraisonnablement pour compenser leur absence.

Pour les pères qui se battaient afin qu'on les reconnaisse en tant que tels, cette loi du 4 mars 2002 est une avancée significative : les enfants n'étant plus l'enjeu de la discorde et s'éloignant par conséquence du cœur du problème, ils s'en trouvent soulagés.

Même si l'on ne peut pas parler de bien-être pour des enfants dont les parents se séparent, on réduit ainsi de manière significative leur mal-être en leur permettant de profiter de l'éducation et de l'amour de chacun des deux parents, deux conditions nécessaires à leur équilibre.

Pourtant aujourd'hui, le résultat n'est pas aussi idyllique qu'il y paraît car il suffit que la mère (qui se doit de renoncer à la traditionnelle pension alimentaire ainsi qu'à une partie des avantages sociaux liés à la présence des enfants à son domicile) redouble de coups bas contre le père pour tenter ainsi de mettre à mal le principe de la coparentalité et donc de tenter de remettre en cause ce mode de fonctionnement paisible. Au détriment du « *Bien-être de l'Enfant* » !...

Restons donc vigilants !

Matthieu Gellens, Administrateur.

Aux enfants « sans racines » :

De la parentalité élargie à l'extension de la parentalité.

Lorsque le thème de la parentalité est abordé, chacun d'entre nous semble faire référence, et ce par automatisme, au papa, à la maman... Cette représentation est en partie le fruit de l'évolution de nos sociétés occidentales qui a fait émerger la notion de famille, de parentalité nucléaire.

Les situations de séparation mettent en exergue cette problématique : le père, la mère restent les acteurs principaux, voire exclusifs.

Mais qu'en est-il du reste des parents, de la parentalité *élargie* (grands-parents paternels et maternels, oncles, tantes, cousins, cousines, parrains, marraines) ? En quoi est-il nécessaire de prendre en considération ces paramètres dans le développement de l'enfant, adulte en devenir ?

La parentalité, abordée dans le cas de parenté est un terme d'un usage assez large faisant référence aux rapports entre individus, basés sur des liens de filiation, de germanité ou d'alliance. Elle renvoie à une appartenance à un groupe ; elle désigne un groupe d'origine, un groupe de référence.

Cette appartenance favorise la construction identitaire de l'enfant et en constitue les fondements.

Son ignorance m'apparaît comme une ineptie et contraire aux droits de l'Enfant, et de l'Homme.

Cette non-prise en compte des liens de parentalité *élargie* à la famille dans son ensemble reste un premier facteur d'incertitude identitaire favorisant le développement d'être humain *sans racines*.

L'élargissement de la parentalité développe la sociabilité, le lien social : il peut s'avérer structurant.

Cette *extension* de la parentalité permet une prise de conscience de soi : d'où je viens, qui je suis, où je vais...

Cela constitue un facteur de projection de soi-même vers l'avenir.

La prise en compte d'une parentalité élargie constitue l'un des fondements de la construction identitaire. Elle rassure l'enfant, elle est repérante.

Elle consacre par ailleurs l'articulation famille-société. Le processus de socialisation occupe une place prépondérante dans l'historicité de l'être humain.

La socialisation influence la perception de l'environnement, l'acquisition de cadres de référence : c'est une force d'initiation. L'influence qu'elle (la socialisation) exerce se poursuit avec plus ou moins d'intensité tout au long de l'existence. Elle demeure toujours aussi forte chez la personne.

La question ne se pose-t-elle pas également pour les réseaux ou liens amicaux ? La réflexion reste à promouvoir.

Christian Calonne, 59000, Lille.

Prenez note !

Notre site : <http://asso.nordnet.fr/parent-enfant-divorce>.

Fédération des Mouvements de la Condition Paternelle : 144 Av Daumesnil, 75012 Paris, 01.43.41.45.18. **Ecole des Grands-Parents**

Européens 59/62, pour maintenir le lien grand-parental, 03.20.50.73.77. **Condition paternelle et scolarité**

www.interpc.fr/Papa/CondPat/scolaire.html **Académie de Lille**, regroupant l'ensemble des établissements scolaires 59/62 www.ac-lille.fr **SOS**

Enlèvements Internationaux d'Enfants www.seie.org **Confiscation Parentale d'Enfants en France** odinetz@wanadoo.fr

UDAF62 : 03.21.71.83.84. **UDF59** : www.udaf59.org. **Fondation de France** : www.fondation-enfance.org. **Parole d'enfants** : www.parole.be.

CIDF 59 : 03.20.54.27.66. **CIDF 62** : 03.21.23.27.53. **CIRA** : 0821080910. **UDAF Médiation 59** : 03.20.54.46.28 . **UDAF Médiation 62** :

03.21.71.21.55. **Polymédiation** : 03.20.53.36.84. **Couples et familles** : 03.20.54.01.33. **Conseil Général 59** : 03.20.63.59.59. **Conseil Général 62** :

03.21.21.62.62. **Conseil Régional** : 03.28.82.82.82. **TGI Lille** : 03.20.78.33.33. **TGI Arras** : 03.21.51.52.06. **Police** : 17. **Pompiers** : 18. **Samu** : 15.

Titre : Entre Parents-thèses, journal gratuit de l'association « SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62-Les Enfants Du Dimanche », association de type 1901. **Adresse** : 21 rue du Général de Gaulle, 59110 La Madeleine, tel 03.20.60.28.28. **Directeur de publication** : Alain Moncheaux. **Rédacteur en Chef** : Olivier Périn. **Comité de rédaction** : Alain Moncheaux, Olivier Périn, Mathieu Gellens, Dominique Catteau, Pierre Declerck. **Conception** : collectif. **Fabrication** : Centre d'Aide par le Travail-Imprim'Service, 48 rue B.Délespaul. 59000 Lille. **N°ISSN** : 1761-5836. **Dépôt légal** : Juin 2003. **Tirage** : 500 exemplaires. **Diffusion** : EDD. Tous droits réservés pour les textes. La reproduction totale ou partielle des articles publiés dans ce journal sans accord écrit de l'association est interdite, conformément à la loi du 11/03/57 sur la propriété littéraire et artistique. Tout témoignage publié dans le journal n'engage que son auteur.

Etre mère...

Il est toujours plus facile de savoir qui est la mère d'un enfant que de déterminer qui en est le père. C'est du moins ce que nous fait croire une immémoriale tradition.

Et pourtant, c'est une erreur ! L'évolution des mœurs et les avancées de la science médicale ont en effet fait apparaître des problèmes inattendus : à la mère biologique et à la mère d'adoption, il nous faut aujourd'hui, pour centupler nos embarras affectifs et juridiques, ajouter la mère porteuse. Le même enfant peut dorénavant être « écartelé » entre les exigences d'au moins trois mères différentes...

Quelle est la bonne, c'est à dire, la vraie ? Il faudra bien répondre et pour ce faire, accepter d'abord de poser la question. La seule issue consiste à redéfinir *ce que c'est qu'une mère* et ce que cela implique vis à vis de l'enfant.

Jusqu'à preuve du contraire, qui va advenir plus vite qu'on ne le croit puisque de fil en aiguille les couples d'homosexuels vont bientôt revendiquer le droit à l'adoption légale des enfants, la maternité a toujours été l'affaire exclusive des femmes. Qu'elles s'en plaignent ou qu'elles en profitent selon les circonstances, c'est en tout cas la question centrale de notre temps qui se trouve posée à nouveau : *qu'est-ce qu'être femme ?*

On ne répondra pas à une telle question en deux ou trois pages : il nous suffira d'indiquer rapidement la complexité gigantesque du problème qu'on croyait tout simple. Si la maternité est une affaire de biologie, elle doit alors se composer des constituants même de l'hérédité et de la génétique.

Pourtant la seule question de l'existence de l'instinct maternel est encore discutée par les femmes elles-mêmes. Les sciences du psychisme ont tiré un peu vite de ce terrain incertain la conséquence psychologique et affective qui prétend attacher l'enfant à sa mère de façon tout à fait préférentielle pour toute sa vie en raison de l'unité viscérale qu'ils ont connue ensemble pendant la gestation.

Certes la vie ne commence pas avec la naissance, mais commence-t-elle seulement avec l'hébergement dans l'utérus ? Cela, notons-le bien, contredirait à la fois la revendication millénaire des lignées, et la revendication toute moderne de l'émancipation des femmes et de leur égalité de statut avec les hommes. **Pourquoi cet unique problème exigerait-il une réponse juridique à part ?**

Pendant des siècles, l'Occident a vécu sur le préjugé que le rôle de la femme était secondaire non seulement dans l'éducation des enfants mais aussi dans leur procréation. La femme, tenue pour essentiellement *passive*, se contentait de recevoir l'enfant de l'homme-mâle, ou plus précisément de fournir la matière physiologique, le matériau brut et sans forme destiné à être mis sous forme humaine par l'apport évidemment principal du père. Exactement comme le bois brut n'est qu'une matière informe qui ne peut devenir tel ou tel meuble que sous l'action informatrice du menuisier.

La femme-mère tire son nom *mater, materia*. De là le rôle secondarisé des mères dans l'élevage des enfants (soins nourriciers et strictement domestiques), la véritable éducation commençant toujours avec la sortie de la maison des femmes. La maternité, non seulement ne conférait aucun droit supplémentaire, mais elle en retranchait plutôt.

Il va de soi qu'aujourd'hui cette vision est caduque : avec l'émancipation des femmes, l'évolution des sociétés dans le monde et par dessus tout l'invention et la diffusion de la pilule, la femme refuse d'être réduite à son rôle de mère et exige légitimement les mêmes charges que les hommes, comme elle revendique son *plein épanouissement de femme*, non comme mère au foyer mais comme intervenant social actif, au même titre que l'homme.

(suite page suivante)

Etre mère ...(suite).

Conséquence double dont visiblement on ne mesure pas encore très bien la portée. D'une part, la nécessité de la redéfinition de la famille et des rôles de chacun en son sein, avec tous les déséquilibres critiques que cela induit aujourd'hui.

D'autre part, le retour de l'interrogation sans réponse, à laquelle on ne peut plus échapper, sauf à laisser se justifier facilement les pires aberrations maritales : ***en quoi peut bien consister la part proprement féminine ou maternelle du climat affectif parental propre à l'éducation des enfants ?***

Dominique Catteau 62223 Ste Catherine les Arras

Elections dans les établissements scolaires.

Cette année, les 15 et 16 octobre, chaque parent est électeur et éligible. Nouveauté donc cette année : tous les parents, quelque soit leur situation, c'est à dire qu'ils soient séparés, divorcés, mariés ou non ont le droit de voter pour leurs représentants dans les différentes structures éducatives en vue d'être consultés sur les projets pédagogiques, l'aménagement du temps scolaire, le règlement intérieur d'établissement, les transports scolaires, etc... Une avancée très importante donc pour les droits du parent « non-gardien » trop longtemps ignoré par les Pouvoirs Publics !

A.Moncheaux, Président.

www.interpc.fr/Papa/CondPat/Scolaire.html et www.interpc.fr/Papa/CondPat/Codes_lo.html

Associations habilitées par le Ministère : la FCPE, la FNAPE, la PEEP et l'UNAAPE.

Vie scolaire, vos droits !

*Extraits du texte adressé aux recteurs et inspecteurs d'Académie le 13/10/99 par Ségolène Royal, Ministre Déléguée chargée de l'enseignement scolaire **et toujours valable** :*

Mon attention a été appelée sur le fait qu'un certain nombre de parents séparés ou divorcés rencontraient des difficultés pour obtenir communication des résultats scolaires de leurs enfants, lorsque celui-ci réside chez l'autre parent. Or, les parents ont, tous les deux, le droit de connaître les résultats scolaires de leurs enfants. (...). Il convient, en conséquence, de faire parvenir systématiquement aux deux parents les résultats scolaires de leurs enfants. Ceci suppose que l'adresse des deux parents soit connue des responsables de l'établissement scolaire. Or, j'observe qu'un certain nombre d'imprimés de demandes d'informations aux familles font encore apparaître un seul « responsable légal » et l'adresse d'un seul des parents. Il est donc nécessaire de remédier à cette lacune en faisant en sorte de recueillir au moment de l'inscription, puis à chaque rentrée scolaire, les coordonnées des deux parents. (...). (BO n° 38 du 28/10/99).

Le calendrier scolaire 2004-2005, zone B.

Du 23 octobre après la classe au 4 novembre au matin ;

Du 18 décembre au 3 janvier ;

Du 5 février au 21 février ;

Du 9 avril au 25 avril ;

Du 2 juillet au 2 septembre

Les jours fériés : les 1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre, 1^{er} janvier, 28 mars, 1^{er} mai, 5 mai et le 16 mai.

L'enfant face à la séparation des parents

L'enfant, fruit de l'amour d'un homme et d'une femme, se sent en parfaite sécurité quand il se sait entouré de parents aimant et s'aimant. Il comprend que rien ne pourra lui arriver tant que son père et sa mère (ses référents) s'aimeront. Il joue à passer des bras de papa, à ceux de maman, bras si rassurant.

Pourtant, un jour, tout bascule, ces deux êtres prennent une décision irréversible : se séparer.

La première pensée des parents est de préserver l'enfant, voulant ainsi limiter au maximum les conséquences imputables à la séparation.

Parfois, les parents se demandent s'il n'était pas préférable de lutter et de rester ensemble encore quelques années, le temps que l'enfant grandisse et qu'il soit ainsi plus à même d'accepter et de comprendre une telle décision.

Dans ce cas, l'enfant se retrouve au milieu de ses deux parents qu'il chérit toujours autant, mais il comprend bien que quelque chose s'est passé, que ce n'est plus comme avant, que le climat est tendu, l'ambiance pesante.

Pour lui, c'est tout son petit monde qui s'écroule, il peut parfois se croire responsable de la situation. **Il s'aperçoit vite de l'agressivité et de la froideur dans le mode de communication de ses parents.** Il peut aussi se retrouver arbitre impuissant de querelles ou de violences physiques, il voit bien maman toute seule dans la cuisine essuyer quelques larmes, ou bien papa se réfugier de manière systématique devant la télévision pour échapper à ce monde dont il se sait encore faire partie.

Mieux vaut un «bon» divorce qu'un «mauvais» mariage qui n'offre à l'enfant qu'une vision décevante de la vie maritale composée exclusivement de rancœur, d'indifférence, d'hostilité et donc d'enfer au quotidien, néfaste au bon apprentissage et bon équilibre de celui-ci.

Comment pourrait-il construire un jour si on ne lui a appris qu'à démolir ?

La moins pénible des solutions pour l'enfant serait donc la séparation de ses parents en bonne intelligence, et de démontrer ainsi que le fait de ne plus être mari et femme ne retire en rien les qualités de parents.

Quoiqu'il en soit, divorce ou non, le traumatisme est inévitable, à nous parents de le rendre supportable.

Matthieu Gellens, 59000 Lille.

Y en a marre !

Encore une rentrée des classes qui m'a ignoré, moi, le père !

Y en a marre d'être ignoré lors de l'inscription de ma fille en primaire : la directrice n'a pas obligé mon ex de lui donner mes coordonnées. Résultat : s'il arrive quelque chose à ma petite fille, je ne serai même pas prévenu par l'école !

Y en a marre d'être ignoré sur le carnet de liaison de ma fille en 6ème : la case réservée au représentant légal a été entièrement remplie par mon ex. Résultat, même si moi aussi je suis le représentant légal de ma fille, je suis ignoré. Comme s'il n'y avait qu'un seul représentant légal quand les parents sont séparés ! C'est trop difficile de prévoir 2 cases ? Chacun des 2 parents est représentant légal ! Il est temps que l'Education Nationale et ses chefs d'établissements se mettent un peu à la place des pères qui veulent assumer leurs devoirs envers leurs enfants ! Il est temps que l'on discute un peu plus de la place des pères dans la scolarité lors des réunions d'enseignants : même si mes enfants habitent chez leur mère, ils ont quand même 2 parents que je sache !

Un père excédé par tant de désinvolture, 59200 Tourcoing.

On vous ignore ?

Encore trop souvent le parent « non gardien » (comme si un enfant était une chose, un objet...), est ignoré pour diverses raisons par l'établissement scolaire : raison de plus pour ne pas se laisser faire **dans l'intérêt de l'enfant !**

Voici donc un modèle de lettre bien utile à envoyer en recommandé avec accusé de réception :

Madame ou Monsieur le Directeur, Proviseur, (selon le cas),

Je me permets ce jour de vous faire parvenir ce courrier relatif à la scolarité de mon enfant/mes enfants (nom, prénom, date de naissance, classe fréquentée) en tant que (père, mère).

Conformément aux dispositions de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, aux dispositions du Code Civil modifié, à la Circulaire n° 94-149 du 13 avril 1994 ainsi qu'à la Circulaire ministérielle du 13 octobre 1999 (BO n° 38 du 28 octobre 1999) adressée aux Recteurs d'Académie par Ségolène Royal, Ministre déléguée chargée de l'Enseignement scolaire, je vous serai très obligé de bien vouloir me faire parvenir désormais à l'adresse suivante (votre adresse) toutes informations concernant la vie scolaire de mon enfant/mes enfants, soit :

son/leur emploi du temps ;

les samedis « libérés » ;

les activités optionnelles (sport, etc) ;

les noms des enseignants et comment les rencontrer ;

copie des bulletins d'absences et justificatifs dans le délai d'une semaine ;

les relevés de notes et bulletins scolaires chaque trimestre ;

les dates des fêtes scolaires, classes vertes, classes de neige, etc ;

une copie des communications enseignants-parents car le parent « non gardien » n'a accès au carnet de liaison, dans le meilleur des cas, qu'une fois tous les 15 jours et l'information de ce fait peut lui arriver trop tard ;

le nom de l'assureur scolaire ;

la copie des examens médicaux, psychologiques et d'une manière générale tous les actes de suivi médical de l'enfant ;

les modalités des élections de représentants des parents au sein de l'établissement ;

le coût et la fréquentation à la cantine scolaire ;

sa participation éventuelle à l'étude le soir ;

la copie intégrale des documents d'inscription de l'enfant/des enfants.

Soucieux comme vous d'éviter tous conflits ultérieurs dus à un manque d'informations ou à une mauvaise compréhension de la situation scolaire de mon enfant/mes enfants, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations respectueuses.

Signature et date.

Ps : je vous prie de ne considérer la forme de cet envoi que comme mon souci d'être assuré qu'il vous est bien parvenu et non comme une forme discourtoise à votre égard.

Elles et ils sont là pour vous écouter et vous conseiller : Alain Moncheaux (président), Claude Legris et Olivier Périn (vice-présidents), Annick Legris (trésorière), Pierre Declerck, Daniel Florin, Claude Lespagnol, Matthieu Gellens, Michel Kydis, Philippe Faugères et Jacques Taillez (administrateurs) ... et une trentaine d'autres bénévoles réparti(e)s sur l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais dont Dominique C, Jean J, Désiré J, Valérie D, Salima B, Christian C, Fabienne E, Gabriel D, Marie L, Patrick D, Marie-Claire M, Patricia R, etc...

Homoparentalité : notre point de vue.

L'Association régionale que je représente ne peut pas ne pas participer au débat actuel sur la question de la parentalité suite à la revendication exprimée par certains couples homosexuels au droit à l'adoption et nommée improprement « homoparentalité ».

Tout d'abord, je note que pour l'instant ce sont principalement quelques portes-paroles de la communauté homosexuelle et quelques leaders politiques qui se sont largement exprimés sur cette question posée à la société française. Ne nous voilons pas la face : « l'homoparentalité » existe déjà de fait ! Il est donc légitime que ce débat sur la question se mène. Mais il doit se faire sereinement.

Aussi il serait à mon avis urgent, logique et constructif de laisser aussi la parole aux spécialistes de l'enfance, psychologues, pédopsychiatres, travailleurs sociaux, enseignants, etc, avant que ce débat légitime ne soit dévoyé.

Nous rencontrons lors de nos permanences des pères et des mères divorcés ou séparés soucieux d'accomplir effectivement leurs devoirs envers leurs enfants, cela passant par le droit de visite et d'hébergement respecté ou par la résidence alternée notamment.

Derrière la souffrance de ces pères et mères éloignés de leurs enfants, il y a toujours celle, tragique, de l'enfant privé de l'un de ses deux parents.

Nous voyons ce qu'entraîne pour ces enfants la séparation de leurs parents ceci malgré les avancées juridiques dont la loi du 4 mars 2002 réformant l'autorité parentale ...

Or, le vaste chantier de la coparentalité n'est pas encore terminé par manque d'accompagnement social au niveau des C.A.F par exemple, que l'on s'engouffre dans celui de « l'homoparentalité » !

Les couples homosexuels connaissent eux aussi les déchirures, le désamour et la séparation : que va devenir l'enfant adopté ?

L'enfant étant une personne, il a des devoirs envers ses parents mais aussi des droits dont celui d'être éduqué : qu'en sera-t-il de son développement psychoaffectif ?

L'adoption ne doit en aucun cas être uniquement un droit à l'enfant : l'enfant sera-t-il informé que ses futurs parents seront deux hommes ou deux femmes et sera-t-il en âge de comprendre ?

L'adoption doit être un acte responsable, réfléchi et citoyen envers un enfant et envers la communauté humaine.

Aussi, soucieux de préserver l'intérêt de l'enfant, je suis, comme les bénévoles de l'association, extrêmement réservé sur l'adoption d'enfants par les couples homosexuels.

Pour le Conseil d'Administration réuni le 18/05/04,
Alain Moncheaux, Président.

Nous y serons !

Vous avez adhéré à l'Association et vos obligations familiales, professionnelles ou autres font qu'il vous est parfois difficile de nous rencontrer plus souvent comme vous le souhaiteriez puisque nos permanences ont lieu en soirée après 19 heures ou en matinée le samedi.

Aussi, nous avons le plaisir de vous informer que les responsables de l'Association tiendront, dès la rentrée, des stands lors des trois Foires aux Associations prévues par les municipalités de Lille, Marcq-en-Baroeul et Villeneuve d'Ascq.

Ces manifestations sont le point de rendez-vous régulier de plusieurs dizaines d'associations de la métropole lilloise et de la région et sont donc l'occasion pour un large public de rencontrer leurs animateurs.

Aussi il vous sera possible de nous rencontrer sur notre stand

- le samedi 25 après-midi et le dimanche 26 septembre toute la journée à Marcq-en-Baroeul 59700, Avenue de l'Hypodrome, salle de l'Hypodrome ;
- le dimanche 26 septembre après-midi en la salle du Palacium, quartier du Pont-de-Bois, 59650 Villeneuve d'Ascq ;
- le samedi 16 et le dimanche 17 octobre, toute la journée, dans le hall de l'Hôtel de Ville, 59000 Lille.

A bientôt donc !

Un nouveau lieu pour les permanences.

Dès septembre et temporairement, les permanences du mardi soir auront lieu en la salle communale Doumer place Doumer à Marcq-en-Baroeul, la salle communale Agora étant en réfection.

Encore merci à la Municipalité de Marcq qui apporte depuis de nombreuses années son soutien à la cause des enfants en aidant ainsi notre Association.

Téléphoner au 03.20.60.28.28 pour lieux et horaires des permanences.

Syndrome d'aliénation parentale.

L'aliénation parentale et ses conséquences sur l'enfant.

Le **P.A.S** (Parental Alienation Syndrome) ou Syndrome du « *parent adversaire* » est généré par l'un ou l'autre, voire les deux parents, moyennant des actions de **manipulation ou de programmation**. Le P.A.S désigne un état d'affection non motivée et sans compromis de l'enfant pour l'un des parents, pour celui qui est « *le bon et bien aimé* » et avec lequel il vit et simultanément de « **délaissement hostile et sans compromis** » de l'autre parent prétendu « *mauvais et détestable* » dans le contexte conflictuel entre les parents et qui se polarise autour du droit de fréquentation et du droit de l'autorité parentale en cas de séparation ou de divorce.

Les conséquences sur l'enfant, selon l'étude menée à la Clinique de Médecine Psychosomatique et de Psychothérapie de l'Université de Düsseldorf (Allemagne) sont **loin d'être bénignes à terme** :

- maladies d'anxiété, dépressions, troubles de conscience de soi, troubles relationnels ;
- risques accrus de suicide, de maladies psychiques et psychosomatiques ;
- problèmes de couple ;
- troubles du comportement alimentaire, etc...

Dans la majorité des cas, l'enfant étant confié à la mère, les Juges aux Affaires Familiales donnant la priorité à la relation à deux (*la dyade*) entre la mère et l'enfant, c'est **le père qui est diabolisé**. Or les résultats de la recherche prénatale et la néonatalogie nous apprennent que l'enfant est depuis sa conception un pôle dans une relation à trois (*la triade*) dans laquelle **le père a toute son importance** pour son développement et pour réussir à terme son individualisation, sa séparation et son autonomie. C'est aussi pour la configuration de leur identité que garçons et filles ont besoin d'expériences **AVEC LEUR MERE ET LEUR PERE**.

L'Arrêt de **la Cour Européenne des Droits de l'Homme** rendu dans l'affaire Elsholz vs République Fédérale d'Allemagne (13/07/2000-25725/94-33,130) a d'ailleurs pour conséquence d'établir qu'une fois que parents et enfants ont vécu ensemble sous forme **d'une famille** leur relation mutuelle jouit de la protection particulière de l'article 8 de **la Convention Européenne des Droits de l'Homme en matière du Droit de la Famille**. L'enfant a le droit de fréquenter chacun de ses deux parents qui ont, eux, le droit et l'obligation de fréquenter l'enfant.

En France, **la loi du 4 mars 2002** réformant l'autorité parentale, accorde de nouveaux droits aux pères que l'on peut trouver dans l'ouvrage « *Les nouveaux droits du père* », éditions Dalloz, collection Delmas express. Encore faut-il faire vivre cette loi et ne pas hésiter, autant que faire se peut, à réclamer **la GARDE ALTERNÉE** de ses enfants en lieu et place des gardes dites classiques.

Pour des renseignements plus détaillés sur le S.A.P, il est possible de joindre Mme Olga Odinetz, odinetz@wanadoo.fr

Michel Santhune, 59134 Fournes en Weppes.
Santhune@wanadoo.fr

Rappel Permanences : tous les 2ème et 4ème mardi soir de 19h à 21h30 et le 2ème samedi matin de 9h30 à 12h.

Je suis une mère, je suis un père. La question des Droits et Devoirs de l'Enfant, ça me concerne !

Pour remplir mes devoirs de parent, il faut que mes droits soient respectés, pour cela j'aide l'Association en versant (chèque à l'ordre de SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62)

15 euros 20 euros 30 euros ou plus

Je suis déjà membre de l'Association, je lui donne un coup de main en versant

euros

Cet argent sert à financer les activités de l'Association au service des Enfants. Soyez-en remerciés.

Nom et prénom

Adresse

Ville

N° de téléphone (facultatif)

(bulletin à renvoyer à SOS Enfants du divorce 59/62, 21 rue du Général de Gaulle, 59110 La Madeleine)